Procédures convenues relatives aux salaires minimums (CCT MEM) – derniers développements pour les contrôles à partir du 1er janvier 2023

En décembre 2018, nous vous avions, pour la première fois, informés sur la procédure d'audit lors du contrôle du respect des salaires minimums conformément à la Convention collective de travail (CCT) de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux.

En raison de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), les salaires minimums conformément à la CCT MEM seront légèrement augmentés dans toutes les régions au 1er janvier 2023 (+3%).

Les salaires selon la CCT MEM sont les suivants à compter du 1er janvier 2023:
Région A CHF 4 063 x 13 = CHF 52 819
Région B CHF 3 799 x 13 = CHF 49 387
Région C CHF 3 639 x 13 = CHF 47 307

À ce propos, nous renvoyons encore une fois au modèle de rapport d'EXPERTsuisse, lequel s'applique dans ces cas. Le contrôle doit se baser sur celui-ci.

Lien(s) et téléchargement(s)
- Modèle de rapport selon NAS 920 concernant l'examen du respect des salaires minimums dans l'industrie MEM (12-2022)